



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Conducteurs non assurés

Question écrite n° 18468

#### Texte de la question

Mme Élodie Jacquier-Laforge interroge M. le ministre de l'intérieur sur le nombre important de conducteurs sans assurance sur le territoire national. Le 21 mars 2019, le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) a publié les chiffres 2018 de la non-assurance routière. Il ressort qu'en 2018, 30 873 personnes ont été victimes d'un accident causé par un conducteur non-assuré, soit une augmentation de 12 % par rapport aux derniers chiffres de 2013. 26 % des non-assurés contrôlés ne sont pas titulaires du permis de conduite et n'ont donc pas accès à l'assurance et 76 % sont des hommes. Les indemnisations versées en 2018 par le FGAO sont de 119 millions d'euros, soit une hausse de 32 % par rapport à 2013. Face à ces résultats alarmants, elle lui demande ce que le Gouvernement va mettre en œuvre.

#### Texte de la réponse

En 2017, 191 personnes ont trouvé la mort dans un accident routier impliquant un véhicule non assuré, soit 5,6 % de la mortalité routière. Selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière, il peut être estimé à 800 000 le nombre de conducteurs avec un véhicule circulant sans assurance. Décidée lors du Comité interministériel de sécurité routière du 2 octobre 2015, la création d'un fichier des assurés a été introduite dans le code des assurances par la loi n° 2016-1547 de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016. Le décret n° 2018-644 du 20 juillet 2018 a précisé les modalités de constitution et d'alimentation de ce fichier qui doit permettre de lutter plus efficacement contre la conduite sans assurance en facilitant les contrôles des forces de l'ordre. Constitué par l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance, ce fichier contient les informations relatives aux contrats souscrits par les assurés : l'immatriculation du véhicule, le nom de l'assureur et le numéro du contrat avec sa période de validité. Après une phase de test, l'accès au fichier est progressivement déployé au sein des services de police et des unités de gendarmerie qui pourront ainsi vérifier si le véhicule qu'ils sont en train de contrôler est bien assuré. Ce contrôle de l'assurance des véhicules pourra également être envisagé à terme lors de la constatation d'une infraction par le dispositif de contrôle automatisé ou facilité à l'aide des lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation dont sont équipées les forces de l'ordre. Le fichier des véhicules assurés apparaît également comme un outil précieux dans la lutte contre la conduite sans assurance menée par le fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages. En effet, beaucoup d'usagers ignorant les risques judiciaires et financiers liés à la conduite sans assurance, des actions de sensibilisation et d'information vont ainsi pouvoir être menées auprès des propriétaires de véhicules non assurés. Par ailleurs, le décret n° 2016-1289 du 30 septembre 2016 a complété ce dispositif en imposant la présentation de l'assurance avant la sortie de tout véhicule placé en fourrière et le décret n° 2017-1278 du 9 août 2017 exige pour sa part la réalisation de ces mêmes démarches avant l'immatriculation d'un véhicule. Ces deux mesures concourent à renforcer les contrôles des conduites sans assurance et donc à terme à diminuer le nombre de conducteurs circulant au volant de véhicules non assurés.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Élodie Jacquier-Laforge](#)

**Circonscription :** Isère (9<sup>e</sup> circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18468

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** [Intérieur](#)

**Ministère attributaire :** [Intérieur](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [2 avril 2019](#), page 2914

**Réponse publiée au JO le :** [15 octobre 2019](#), page 8990